

Communiqué de presse - Berne, le 23 décembre 2009

La FMH à propos du rejet de l'indemnité forfaitaire de dérangement en cas de visite

santésuisse attaque les visites médicales à domicile et dans les homes

Le nombre de visites médicales à domicile et dans les homes va fortement baisser en Suisse, car santésuisse a refusé de prolonger l'indemnité forfaitaire de dérangement en cas de visite. A l'avenir, les caisses-maladie ne rembourseront plus de manière adéquate les consultations à domicile, et ce même si elles sont médicalement indiquées. Pour la Fédération des médecins suisses, cette décision est incompréhensible et crée de fausses incitations: d'une part, elle fragilise la prise en charge médicale des patients et, de l'autre, elle engendre des coûts supplémentaires par un plus grand nombre d'hospitalisations et de transferts en EMS.

Aujourd'hui, les patients alités ou à mobilité réduite peuvent encore bénéficier de soins à domicile ou dans des homes. Cette prestation, intitulée «Indemnité forfaitaire de dérangement en cas de visite» dans le Tarmed, fait l'objet d'une convention tarifaire entre la FMH et santésuisse. Les patients ont ainsi la garantie que la visite à domicile de leur médecin est couverte par l'assurance-maladie, et le médecin peut compter sur une compensation de son absence du cabinet. Or, santésuisse vient, sous prétexte d'économies, de refuser que cette indemnité forfaitaire soit reconduite. Pour la FMH, cette décision est incompréhensible, la médecine de famille étant en effet considérée comme efficace et avantageuse. Une suppression des visites à domicile entraînera un plus grand nombre d'hospitalisations, des transferts prématurés dans des homes pour personnes âgées ou des établissements médico-sociaux et donc des coûts supplémentaires importants.

Ernst Gähler, généraliste et vice-président de la FMH, juge incompréhensible la décision de santésuisse. Cela fait longtemps que l'organisation faïtière des assureurs bloque les négociations en vue de reconduire cette indemnité. De plus, elle vient de prendre cette décision et de la rendre publique sans même en avertir les partenaires contractuels. Par sa décision, santésuisse laisse aussi entendre qu'elle souhaite opposer les généralistes aux spécialistes et transférer les coûts des uns sur les autres, ce que le corps médical ne saurait tolérer. L'attitude de santésuisse envers la médecine de famille reste contradictoire: l'organisation faïtière des assureurs n'a de cesse de souligner qu'il faut promouvoir la médecine de famille car elle est efficace et avantageuse, mais elle fait exactement le contraire en décidant de rejeter la prolongation de l'indemnité forfaitaire de dérangement, créant ainsi des dépenses supplémentaires inutiles.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH

Tél. 031/359 11 50, mobile: 079/462 20 69, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch